



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 24 septembre 2025 à 20h30

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Présents :

- Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire
- Christian GUILLEMOT, premier Adjoint
- Virginie BECQUET, deuxième Adjointe
- Mustafa SARIKAYA, troisième Adjoint
- Philippe BELAIR, quatrième Adjoint
- Aurore SAMIER, cinquième Adjointe
- Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint
- Laurence RAVEROT, septième Adjointe
- Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux
- Irène TOST, Conseillère municipale déléguée
- Christian PRADIER, Conseiller municipal
- René BERTRAND, Conseiller municipal délégué
- Corinne DEBARREIX-PAGE, Conseillère municipale
- François CREVOLA, Conseiller municipal délégué
- Jean-Claude PERON, Conseiller municipal
- Pascal JUSSEAUME, Conseiller municipal arrivé à 21h03
- Amara BOUDIB, Conseiller municipal
- Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale
- Anthony RAMBEAU, Conseiller municipal

Excusés ayant donné procuration :

- Jean-Luc CHARVET, Conseiller municipal donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI
- Maryse PACCARD, Conseillère municipale donne procuration à Christian GUILLEMOT
- Carine MOUSTAUD, Conseillère municipale donne procuration à Corinne DEBARREIX-PAGE
- Inès DUBOIS, Conseillère municipale donne procuration à Franck GENILLON
- Anne PIRAT, Conseillère municipale déléguée donne procuration à Gilbert BARRIQUAND
- Eugène TURLET, Conseiller municipal donne procuration à Philippe BELAIR
- Catalina GARCIA, Conseillère municipale donne procuration à Laurence RAVEROT

Absents : /

La séance débute à 20h32

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

Présentation de Monsieur Edouard PHANIS, chargé de la politique de la ville depuis le 01 août 2025.

Madame la Maire procède à un rappel de certains articles du règlement intérieur :

Article 5 : Questions orales :

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal.

Article 15 : Accès et tenue du public :

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 18 : Police de l'assemblée :

Article L. 2121-16 du CGCT « Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. »

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

AFFAIRES GENERALES :

Délibération 2025-09-24-001 : Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2025

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, présente le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 25 juin 2025.

URBANISME :

Délibération 2025-03-26-018 rectifiée : Désaffectation et du déclassement d'une surface de 32m² du Chemin des Prés Seigneurs

Par délibération 2025-03-26-018 du 26 mars 2025, la commune décidait :

« D'approuver la désaffectation et le déclassement d'une surface de 32m² du Chemin des Prés Seigneurs ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, avait approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une surface de 32m² du Chemin des Prés Seigneurs et autorisé Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Considérant qu'une erreur matérielle du géomètre a été relevée lors du relevé topographique, portant la superficie réelle à 40 m² au lieu de 32 m².

Les autres termes de cette délibération n°2025-03-26-018 demeurent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De dire que la délibération n° 2025-03-26-018 est rectifiée et que la rectification porte sur la surface de ce déclassement,
- De dire que la surface du domaine public communal désaffecté et déclassé est de 40m²,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2025-09-24-002 : Cession de la parcelle AD n°372 (issue du domaine public communal) à SNCF Réseau pour la création du 3^e quai

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 juillet 2025 annexé dont la valeur vénale est de 40€ HT,

Considérant que la commune est propriétaire d'un tènement au bord de la voie ferrée, situé Chemin des Prés Seigneurs, d'une superficie de 40 m² issu du domaine communal,

Considérant que la SNCF Réseau a créé un nouveau quai qui, dans une démarche de mobilité douce, permet de relier la commune au quai Sud et ainsi d'avoir accès aux services de ce côté de la voie, notamment France Travail et le siège de la Communauté de Communes de la Côtière.

Considérant qu'il convient de régulariser la situation cadastrale de cette emprise foncière de 40m² désaffectée et déclassée du domaine public communal, la SNCF Réseau se propose d'acquérir cette parcelle cadastrée section AD n°372,

Considérant que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la cession se fait au prix de 1 euro le mètre carré,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AD n°372 d'une contenance de 40 m² au prix de 1 euro le mètre carré, soit la somme de 40 euros, conformément à l'avis des Domaines, annexé à la présente délibération,
- De dire que l'ensemble des frais liés à cette cession sera à la charge de la SNCF Réseau,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2025-09-24-003 : cession au promoteur IMTERVAL des tènements non bâtis cadastrés section AC n° 211 pour partie d'une contenance de 713m² et section AC n°101 d'une contenance de 1022m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 juillet 2025, annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune est propriétaire :

- tènement cadastré section AC n°211 et situé Rue des Peupliers et du tènement cadastré section AC n°101 et situé Avenue des Platanes, l'ensemble des parcelles faisant partie du domaine privé communal,

Ces tènements non bâtis sont à usage d'espace vert pour celui situé Rue des Peupliers, et à usage de parking pour la parcelle située

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Avenue des Platanes.

Le promoteur IMTERVAL a pour objet d'acquérir des parcelles appartenant aux Consorts BALUFIN situées Avenue de la Gare et des Platanes en vue de construire des immeubles collectifs comportant des logements, des locaux professionnels et des services. Cette construction sera réalisée avec des espaces verts et des places de stationnement.

Ces ténements sont situés dans un secteur géographique à bonne attractivité et en pleine mutation, en centralité urbaine et à proximité de la gare.

Afin que leur projet immobilier respecte le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune en matière de stationnement et d'espaces verts, le promoteur IMTERVAL se propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AC n°211 pour une contenance de 713m², et la parcelle cadastrée section AC n°101 en totalité soit une contenance de 1022m². Il est entendu que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le pôle d'évaluation domaniale de l'AIN, dans un avis du 23 juillet 2025, a estimé la valeur vénale de ces 2 parcelles de terrain à 114 000 euros.

Le promoteur IMTERVAL, demeurant 75 rue Cuvier 69006 LYON et représenté par Monsieur Pierre MOUTON, se propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 110 000 euros.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, s'étonne de l'absence d'une commission d'urbanisme qui aurait permis de développer le projet. Il exprime également des réserves quant au vote de la vente d'une parcelle sans permis de construire ni connaissance précise du projet (notamment sur la répartition des logements sociaux ou les éventuels travaux de voirie impactant les alentours). Il souligne qu'il est difficile de se prononcer avec si peu d'éléments, seul le document des Domaines, comportant une estimation et un plan, a été transmis, sans mention du nombre ni du dimensionnement des logements.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, répond qu'il y aura nécessairement des logements sociaux, conformément à la loi SRU. Il précise que les échanges avec l'État sont réguliers afin d'obtenir des informations actualisées mais que la compréhension des décisions de ce dernier reste parfois complexe.

Il rappelle que certains éléments présentés lors d'une précédente commission d'urbanisme avaient été repris et utilisés contre la municipalité et qu'il convient désormais de travailler avec prudence et objectivité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré avec 1 contre (M. BOUDIB), 2 abstentions (Mme CHAMARD-COQUAZ, M. PERON) et 22 voix pour, décide :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section AC n°101 et n°211 pour partie au prix de 110 000 euros au profit du promoteur IMTERVAL,
- De dire que les frais liés à cette cession seront à la charge d'IMTERVAL,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2025-09-24-004 : Convention de servitude pour la pose d'un lampadaire d'éclairage public sur la façade de l'immeuble SEREINA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-4,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant qu'un lampadaire d'éclairage public a été déposé à l'entrée du parking public situé Avenue de la Gare afin de permettre la construction de l'immeuble SEREINA,

Considérant que le promoteur immobilier SCCV SEREINA, domicilié 75 Rue Cuvier, 69006 Lyon, a sollicité la collectivité pour la signature d'une convention de servitude relative à la pose d'un lampadaire d'éclairage public sur la façade de son immeuble sis 312 Avenue de la Gare,

Considérant que la présente convention, répondant à un besoin d'utilité publique, n'est assortie d'aucune contrepartie financière de la part de la commune,

Considérant que ladite convention fixe les modalités juridiques, administratives et techniques de l'autorisation donnée par le promoteur immobilier SCCV SEREINA (propriétaire de l'immeuble) au profit de la commune pour poser, entretenir et exploiter le lampadaire d'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- De dire que la convention est consentie à titre gratuit,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Délibération 2025-09-24-005 : Convention de servitude dans le cadre de la construction du réseau public Fibre Optique des communes de l'Ain – Chemin du Casard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), compétent en matière de communication électronique,

Vu le projet de convention de servitude annexé, concernant la parcelle cadastrée A329, sise 84 chemin du Casard à Montluel, propriété de la commune,

Vu que cette convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de la servitude, que consent le propriétaire au SIEA, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dans le cadre du déploiement du réseau Li@in,

A ce titre, le SIEA utilisera des supports et fourreaux existants ou à créer et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Considérant que la servitude est consentie à titre gratuit, sans indemnité pour la commune,

Considérant que le propriétaire conserve la libre disposition du terrain en dehors des ouvrages implantés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de servitude, annexée à la présente délibération, avec le SIEA relative à l'implantation d'infrastructures de fibre optique sur la parcelle A329, 84 chemin du Casard,
- De dire que les frais liés qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages seront à la charge du Syndicat ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Délibération 2025-09-24-006 : Approbation de la convention tripartite relative à la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art sur la commune de Montluel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre le Département de l'Ain, la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) et la commune de Montluel ;

Vu la nécessité de coordonner les interventions sur trois ouvrages d'art franchissant La Sereine :

- le pont de l'église (RD22 – PR 38+750),
- le pont de la mairie (RD2 – PR 38+929),
- le pont dit « qui bruit » (RD1084 – PR 11+100),

Considérant que cette convention vise à préciser les périmètres de responsabilité et d'entretien respectifs :

- du Département de l'Ain, propriétaire des ouvrages d'art situés sur les voiries départementales,
- de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel, gestionnaire du système d'endiguement de la Sereine et du Cottey,
- et de la commune de Montluel, propriétaire des passerelles piétonnes franchissant La Sereine,

Considérant que la signature de cette convention permettra une meilleure coordination des interventions, garantira la sécurité des usagers et assurera la pérennité des ouvrages.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, s'étonne de ne pas voir figurer le pont situé à l'entrée de Montluel (près du Super U).

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, précise que ce pont relève entièrement de la compétence du Département. En revanche, les digues sont à la charge de la 3CM.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, fait remarquer que l'article 11 de la convention indique qu'après signature, chacune des parties peut prendre à sa charge des états des lieux contradictoires. Elle trouve tout à fait normal, estimant que les éventuelles divergences devraient être identifiées avant la signature.

Accusé de réception en préfecture
001-210162620-2025-1217-2026-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, indique que cette remarque aurait sans doute dû être formulée lors du conseil communautaire.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, suggère qu'il serait pertinent d'échanger avec les autres signataires de la convention afin d'éclaircir la question de ces états des lieux contradictoires.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, suppose que ces états des lieux pourraient effectivement être en contradiction avec celui réalisé par le Département et que c'est probablement à ce moment-là que les autres parties pourront formuler d'éventuelles contestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention tripartite relative à la gestion, à la surveillance et à l'entretien des ouvrages d'art situés sur le territoire de la commune de Montluel, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

CCAS :

Délibération 2025-09-24-007 : Modification de l'emplacement du logement d'urgence

Le logement communal situé 143 résidence Montbrevet / 25, rue du Parc 01120 MONTLUEL, mis à disposition du CCAS à titre gracieux (délibérations n°2014-12-15-122 et n°06-01-15) précédemment utilisé dans le cadre de l'hébergement d'urgence est repris par la commune. Des travaux de remise en état et d'amélioration y ont été entrepris en vue de sa mise en location à moyen terme, au bénéfice de la commune.

Suite à l'acquisition récente d'un nouveau logement situé au 44, rue du Trêve, considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un hébergement dédié aux situations d'urgence sociale, le logement situé au 44, rue du Trêve est affecté à l'hébergement d'urgence. Il pourra ainsi accueillir, de manière temporaire, les personnes ou familles en situation de détresse, selon les modalités fixées par le Centre Communal d'Action Sociale. Afin d'assurer ce projet, la ville a décidé de mettre à disposition ce logement d'urgence au CCAS et de lui en confier la gestion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'affectation du nouveau logement situé au 44, rue du Trêve – 01120 Montluel à l'hébergement d'urgence, dans le cadre de la politique sociale de la commune.

Délibération 2025-09-24-008 : Convention de mise à disposition du logement d'urgence entre la commune et le CCAS

Il est expliqué que la commune a fait le choix de modifier l'emplacement du logement d'urgence. Le logement initialement situé au 143 résidence Montbrevet / 25, rue du Parc – 01120 Montluel, est désormais transféré au 44, rue du Trêve – 01120 Montluel.

Ce logement a vocation à accueillir, à titre temporaire, des personnes dépourvues de solution d'hébergement immédiate, confrontées à une situation d'urgence, dans l'attente d'une orientation vers une solution pérenne. Il peut également être mobilisé au bénéfice de personnes en situation de grande précarité ou occupant un logement indécent ou insalubre.

Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, les membres de l'assemblée sont informés qu'une nouvelle convention de mise à disposition du logement entre la commune et le CCAS doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Laurence RAVEROT, septième Adjointe, précise que le logement d'urgence a été visité par les membres du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la convention de mise à disposition du logement d'urgence sis 44, rue du Trêve – 01120 Montluel, entre la Ville de Montluel et le CCAS annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

POLITIQUE DE LA VILLE :

Délibération 2025-09-24-009 : Dispositif de la bourse au permis

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable de la mobilité, tant pour l'emploi et l'insertion que pour la formation et les loisirs des jeunes. Son obtention contribue également à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

En 2020, au vu des nouvelles dispositions mises en place par l'État pour permettre l'obtention du permis de conduire au plus grand nombre, le dispositif bourse au code de la route a évolué pour se transformer en bourse au permis de conduire.

En contrepartie, certains jeunes devront effectuer des heures d'engagement citoyen en *disponibilité de l'élève au moins 10h* pendant des séances de soutien scolaire, auprès d'enfants du cours préparatoire à la troisième.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-2025-1217-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

La ville de Montluel a opté pour ce dispositif.

La commission d'attribution, présidée par Madame la Maire ou son représentant, est composée de deux élues titulaires, de la Directrice du Centre Social ainsi que, pour avis consultatif, du Responsable de la politique de la ville.

Elle procèdera à l'examen des dossiers des candidats au mois d'octobre 2025.

Ce dispositif étant structurant de l'action menée auprès des jeunes de la commune, il est proposé du 01 octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Cette aide pourra concerter 5 jeunes montluistes et autres résidents au maximum.

L'admissibilité au dispositif est soumise aux conditions suivantes :

- Être habitant(e) de Montluel ou des communes voisines
- Être âgé(e) de 17 à 25 ans ;
- Être scolarisé(e) ou en insertion ;
- Avoir un projet professionnel, personnel ou scolaire nécessitant l'obtention du permis de conduire ;
- S'inscrire dans une ou plusieurs thématiques d'engagement citoyen par l'intermédiaire de séances de soutien scolaire
- Être inscrit(e) dans la formation du permis de conduire et/ou de la conduite accompagnée
- Détenir une autorisation écrite des parents pour les mineurs
- Fournir un extrait de casier judiciaire B3 ne portant aucune mention (casier vierge)

Afin de bénéficier de cette bourse au permis de conduire, le demandeur doit remplir un dossier de candidature dans lequel il explicite précisément :

- Sa situation scolaire ou son parcours d'insertion ;
- Son projet professionnel, personnel ou scolaire ;
- Ses motivations pour l'obtention du permis de conduire ;
- L'engagement d'assurer les missions de soutien scolaire à hauteur de 60 heures (engagement citoyen) en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

La commission d'attribution est chargée d'établir la liste des bénéficiaires à partir de l'ensemble des candidatures recevables.

Les jeunes réalisent leur action d'engagement citoyen de soixante heures au sein du service Politique de la ville de la collectivité.

Le jeune devra être inscrit à l'auto-école signataire de la convention partenariale puis, après l'exécution des missions, selon le planning établi et la réalisation de l'ensemble des 60 heures d'action d'engagement citoyen en faveur de la collectivité, la somme de 1267,20 € (correspondant à 80% du coût du permis de conduire) sera remise à l'auto-école selon l'échéancier suivant :

La ville s'engage à verser directement à l'auto-école la bourse accordée au bénéficiaire, suite à l'inscription à une épreuve en fonction de son parcours, et à l'issue de l'exécution des heures d'engagement à caractère social effectuées chaque cycle (voir échéancier) pour un montant maximum de 1267,20 €, selon l'échéancier ci-dessous :

- 21/10/2025 : 230,00 € frais d'inscription
- 22/12/2025 : 259,30 € pour formation au code de la route
- 20/02/2026 : 259,30 € pour 5 h de conduite du 23/02/2026 au 20/04/2026
- 21/04/2026 : 259,30 € pour 5 h de conduite du 21/04/2026 au 19/06/2026
- 22/06/2026 : 259,30 € pour 5 h de conduite à partir du 22/06/2026

Il restera à la charge financière du bénéficiaire les 5 h de conduite nécessaires pour l'inscription à l'examen final de l'épreuve pratique sur boîte manuelle du permis de conduire selon l'avis du responsable pédagogique de l'auto-école.

Le bénéficiaire de la bourse signera une charte dans laquelle il s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route et participer aux examens blancs.
- Suivre régulièrement les heures de pratique de conduite sur boîte à vitesse manuelle
- Réaliser son activité de 60 heures à caractère social de soutien scolaire à raison de 2 heures hebdomadaires sur 30 semaines suivantes :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Année 2025 : semaines N° 37/38/39/40/41/42/43/46/47/48/49/50/51
- Année 2026 : semaines N° 02/03/04/05/06/09/10/11/12/13/14/17/18/21/22/23/24

- Rencontrer régulièrement le Responsable pédagogique de l'auto-école.

La bourse sera versée par la ville directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement signataire d'une convention de partenariat avec la ville de Montluel.

Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée, aux conditions essentielles suivantes :

- Le Prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse au permis de conduire pour l'obtention soit du code de la route soit du permis de conduire en fonction de sa situation.
- Le Prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis définies par la délibération n° 2025-09-24-018 du Conseil municipal du 24 septembre 2025.
- Le Prestataire s'engage à fournir à la ville tous les renseignements nécessaires concernant le bénéficiaire de ladite bourse afin de pouvoir vérifier l'assiduité du bénéficiaire et de l'aider au mieux dans son parcours
- Après la présentation du bénéficiaire à l'examen du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit le service politique de la ville.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, explique que le nombre de candidats a été réduit après avoir constaté que la participation financière initialement prévue était insuffisante, entraînant un reste à charge trop important pour les familles. Ainsi, le dispositif a été revu : le nombre de bénéficiaires est réduit mais la contribution versée à l'auto-école passera désormais à 80 %, permettant une prise en charge plus conséquente. L'an dernier, les familles devaient assumer entre 40 et 50 % du coût, ce qui, selon l'auto-école, rendait difficile pour certaines d'entre elles de finaliser les heures de conduite.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, souhaite savoir si, compte tenu de la réduction du nombre de jeunes encadrants, le dispositif permettra toujours d'aider autant d'enfants.

Mustafa SARIKAYA, troisième Adjoint, précise que ce n'est pas le nombre d'encadrants qui évolue, puisqu'il y a des enseignants mais bien le nombre de boursiers.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, indique qu'il y a 180 heures en moins dans le dispositif actuel. Il demande si la commune dispose des moyens financiers nécessaires pour financer trois permis supplémentaires.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, répond qu'il a été décidé de maintenir la même enveloppe budgétaire d'autant que seulement cinq candidatures ont été reçues cette année, contre douze places disponibles l'an passé (pour huit candidats finalement retenus).

Mustafa SARIKAYA, troisième Adjoint, confirme que la participation est en baisse par rapport à l'année précédente.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande si les heures de formation ont bien eu lieu dans la salle des Jonquilles.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, affirme que les séances se sont tenues à la salle des Jonquilles et à Jailleux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dispositif de la Bourse au permis décrit ci-dessus,
- D'approuver la constitution et la composition de la commission d'attribution,
- D'approuver la convention entre la ville et l'auto-école,
- D'approuver la charte entre la ville et le bénéficiaire,
- De fixer à 1267,20 euros le montant de la bourse au permis de conduire par bénéficiaire et pour 5 candidats maximum,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la charte d'engagement avec chaque bénéficiaire de la bourse au permis de conduire,
- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions avec chaque auto-école participante.

SCOLAIRE :

Délibération 2025-06-25-024 retirée : Convention de participation financière à la classe « ULIS » avec la ville de Dagneux

Par délibération n°2025-06-25-024 en date du 25 juin 2025, la commune de Montluel avait approuvé la participation financière pour la scolarisation d'enfants de Montluel dans une classe ULIS située à Dagneux.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Considérant que la ville de Dagneux a officiellement informé les communes concernées de sa décision de renoncer à toute demande de compensation financière pour les classes ULIS,

Considérant que cette décision rend sans objet la convention visée dans la délibération n°2025-06-25-024,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de cohérence administrative et juridique, de procéder au retrait de ladite délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération n°2025-06-25-024 du 25 juin 2025 relative à la convention de participation financière à la classe ULIS avec la ville de Dagneux.

FINANCES :

Délibération 2025-03-26-012 retirée : Attribution d'une subvention au FOOTBALL CLUB DE MONTLUEL, soumise à convention d'objectifs

Il est rappelé que l'assemblée délibérante a voté une subvention d'un montant de 6 500 € dans le cadre du vote du budget 2025, lors de sa séance du 26 mars 2025, au profit de l'association FOOTBALL CLUB DE MONTLUEL par délibération n° 2025-03-26-012.

Considérant que le versement de cette subvention était subordonné à la signature de la convention d'objectifs,

Considérant que le Président de l'association FOOTBALL CLUB DE MONTLUEL a refusé de signer ladite convention,

Il convient de retirer la délibération n° 2025-03-26-012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE RETIRER la délibération 2025-03-26-012.

Délibération 2025-09-24-010 : Subvention 2025 FOOTBALL CLUB DE MONTLUEL

Considérant la délibération 2025-03-26-012 portant attribution d'une subvention de 6 500 € au FOOTBALL CLUB DE MONTLUEL, soumise à convention d'objectifs.

Considérant la délibération 2025-03-26-012 retirée dans ce même Conseil municipal, suite au refus de signature de la convention par le Président,

Considérant que la collectivité souhaite encourager les actions menées en faveur du développement des pratiques sportives et du rayonnement communal,

Il est proposé qu'une subvention de 2 500 € soit tout de même allouée à l'association FOOTBALL CLUB DE MONTLUEL.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 3 abstentions (Mme CHAMARD-COQUAZ, M. PERON, M. BOUDIB) et 23 voix pour, décide :

- D'ACCEPTER de verser une subvention de 2 500 € à l'association FOOTBALL CLUB DE MONTLUEL.

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

- D'AUTORISER Madame la Maire à verser la somme de 2 500 € à l'association FOOTBALL CLUB DE MONTLUEL.

Délibération 2025-03-26-011 modifiée : Attribution de la subvention à l'association Racing Club de Montluel d'un montant de 48 500 €, suite à la dissolution de l'association

Il est rappelé que lors de la séance de vote du budget 2025 en date du 26 mars 2025, le Conseil municipal a octroyé une subvention de 48 500 € à l'association Racing Club de Montluel, représentant les clubs de basket, cyclotourisme, handball, judo, pétanque et tennis.

Les modalités de versement, outre le fait de la signature obligatoire de la convention d'objectifs, étaient prévues en deux étapes à l'article 5 de la convention :

« ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE :

5.1 L'Administration verse 50 % de la contribution financière, soit 24 250,00 €, à la notification de la convention.

5.2 L'Administration verse le solde annuel, soit 24 250,00 €, courant décembre 2025, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3 et, le cas échéant, de l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La contribution financière est créditee au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : « RACING CLUB DE MONTLUEL

Accusé de réception en préfecture
001201126202031217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Or, par Assemblée Générale Extraordinaire daté du 28 mars 2025 la liquidation de l'association a été prononcée, mettant fin aux dispositions de l'article 5 de la convention.

La somme de 24 250 € ayant déjà été versée, conformément aux dispositions de la convention, les 24 250 € restants ne seront pas versés. Le montant définitif de la subvention est donc de 24 250 €.

Il appartiendra aux divers clubs faisant partie de l'association avant sa liquidation, de faire une demande individuelle de subvention, dans la limite des 24 250 € restants, s'ils se constituent en association de manière individuelle.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande si les quatre associations concernées ont bien déposé une demande de subvention.

Christian GUILLEMOT, premier Adjoint, répond qu'elles sont en train de le faire. La section Tennis a déjà transmis sa demande, tandis que les autres feront l'objet d'une délibération au mois de décembre.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, souhaite savoir s'il subsistera un reliquat sur le montant de 24 250 €.

Christian GUILLEMOT, premier Adjoint, précise qu'il devrait effectivement rester un petit reliquat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 1 abstention (M. BOUDIB) et 24 voix pour, décide :

- DE MODIFIER la délibération en limitant le montant de la subvention au montant déjà versé soit à 24 250€.

Corinne DEBARREIX-PAGE, intéressée, ne prend pas part au vote de la subvention.

Délibération 2025-09-24-011 : Attribution d'une subvention à l'association RACING CLUB MONTLUEL TENNIS

Il est rappelé que la section de Tennis de Montluel faisait partie de l'association Racing Club de Montluel jusqu'à la liquidation de cette dernière en date du 28 mars 2025.

Lors de la séance de vote du budget 2025 en date du 26 mars 2025, le Conseil municipal a octroyé une subvention de 48 500 € à l'association Racing Club de Montluel, dont 13 500 € étaient attribués à la section de Tennis.

Celle-ci a bénéficié du premier versement de 6 750 € avant la liquidation de l'association Racing Club de Montluel, selon le compte-rendu de la réunion du 21 mai 2025, portant sur la première fraction de la subvention communale.

Désormais, en tant qu'association indépendante, le RACING CLUB MONTLUEL TENNIS est amené à faire sa demande de solde directement auprès de la commune, soit un montant de 6 750 €.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, demande s'il est prévu de conclure une convention d'objectifs et de moyens, la somme attribuée dépassant 6 500 €.

Christian GUILLEMOT, premier Adjoint, répond qu'une convention avait été signée avec le RCM Omnisports et que la subvention actuelle correspond à un reliquat. Il confirme qu'à partir de l'année prochaine, chaque section aura sa propre convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 1 abstention (M. BOUDIB) et 25 voix pour, décide :

- D'ACCEPTER de verser une subvention de 6 750 € à l'association RACING CLUB MONTLUEL TENNIS,

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,

- D'AUTORISER Madame la Maire à verser la somme de 6 750 € à l'association RACING CLUB MONTLUEL TENNIS.

Délibération 2025-09-24-012 : Demande de subvention fonds vert « maires bâtisseurs »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de développement et de création de logements sur le territoire de la commune ;

Vu la nécessité de répondre aux besoins croissants en logements pour les habitants ;

Vu l'appel à projet du Fonds Vert « Maire Bâtisseurs », inclus dans la loi de finances 2025, destiné à soutenir financièrement les collectivités engagées dans des projets de construction ou rénovation de logements durables.

Considérant que ce fonds vise à encourager les communes à développer une offre de logements en partenariat avec des bailleurs sociaux et des promoteurs, en intégrant des critères environnementaux, énergétiques et sociaux.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, interroge sur l'existence de projets précis, estimant que le dispositif évoqué semble actuellement déconnecté de toute opération concrète.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, explique que, théoriquement, le dispositif « Maires bâtisseurs » est rattaché à une opération donnée. Il précise que la commune de Montluel a récemment bénéficié d'une subvention dans ce cadre pour un projet actuellement en cours. Il ajoute que l'objectif de cette délibération est d'autoriser la commune à solliciter un maximum de financements auprès de l'Etat, les recettes étant limitées. Il rappelle que les subventions versées au titre du dispositif peuvent être soit reversées, soit conservées par la commune. L'objectif est donc de conserver ces fonds, car ils sont liés à des aménagements indispensables à la réalisation des projets, mise à disposition des réseaux, infrastructures, etc.

Ainsi, il ne s'agit pas d'équilibrer l'opération du promoteur mais de garantir la réalisation des travaux nécessaires à l'intérêt général.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, souhaite connaître le projet qui a déjà bénéficié de ce dispositif.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, répond qu'il s'agit d'un projet situé Faubourg de Lyon. Il indique qu'il a fallu agir rapidement et que l'Etat s'est montré coopératif.

C'est la raison pour laquelle la municipalité entretient des échanges réguliers avec le service logement de la préfecture pour anticiper les opportunités et éviter que d'autres communes ne bénéficient des financements en premier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE SOLICITER une subvention auprès du Fonds Vert « Maires Bâtisseurs » pour financer les projets de création de logements sur la commune répondant pleinement aux critères de l'Aide aux Maires Bâtisseurs décidée par l'Etat,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention et à suivre le dossier,
- DE DIRE que la commune s'engage à respecter les conditions d'éligibilité du Fonds Vert, notamment en matière de collaboration avec les partenaires bailleurs et promoteurs.

Délibération 2025-09-24-013 : Décision modificative N°2025-02

Il est expliqué qu'un courrier de Madame la Préfète de l'Ain en date du 16 juin 2025 invite la collectivité à procéder à une décision modificative sur le budget principal 2025 afin d'ajuster le montant des dotations et participations de l'Etat ainsi que celui de la fiscalité locale sur la base de l'état 1259 fourni par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Ces montants, ayant fait l'objet de notifications postérieures à l'élaboration du budget voté le 26 mars 2025, n'ont pas pu être pris en compte.

Concernant la DCRTP, trois montants différents ont été notifiés : 66 401 € par courrier préfectoral du 13 février 2025, 26 034 € le 17 mars 2025 sur l'état 1259 et 23 971 € le 15 avril 2025 par courrier préfectoral. Il conviendra de retenir ce dernier montant, venant corriger celui de l'état 1259 du 17 mars 2025.

Les recettes modifiées sont les suivantes :

- o Dotation forfaitaire (DF) – article 74 111 : 388 079 € au lieu de 404 916 €, soit – 16 837 €
- o Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – article 741121 : 119 473 € au lieu de 110 960 €, soit + 8 513 €
- o Dotation aux Élus – article 742 : 163 € au lieu de 0 €, soit + 163 €
- o Allocations compensatrices – article 74833 : 261 015 € au lieu de 222 792 €, soit + 38 223 €
- o Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) – article 748312 : 23 971 € au lieu de 66 401 €, soit – 42 430 €

Ainsi, les modifications ont pour finalité de diminuer les recettes de fonctionnement de 12 368 €. Elles amènent ainsi le budget de fonctionnement équilibré en recettes et dépenses à un montant de 8 299 939,55 €, par diminution des dépenses sur l'article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs), d'un montant de 12 368 €.

Les tableaux ci-dessous reprennent la vue d'ensemble des recettes et dépenses de la section de fonctionnement, mettant en avant les articles modifiés :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT- par chapitre			
chapitre	BP 2025 + virements de crédits 2025-01	DM 2025-02	BP 2025 après DM 2025-02
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 243 116,18 €		1 243 116,18 €
chap 013 - Atténuations de charges	72 000,00 €		72 000,00 €
chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 500,00 €		26 500,00 €
chap 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers	498 000,00 €		498 000,00 €
chap 73 - Produits des services, du domaine et ventes divers	914 307,00 €		914 307,00 €
chap 731 - Impositions directes	3 541 869,34 €		3 541 869,34 €
chap 74 - dotations et participations	1 329 515,03 €	-12 368,00 €	1 317 147,03 €
<i>dont 74111 - Dotation Forfaitaire</i>	404 916,00 €	-16 837,00 €	388 079,00 €
<i>dont 741121 - Dotation de Solidarité Rurale (DSR)</i>	110 960,00 €	8 513,00 €	119 473,00 €
<i>dont 742 - Dotations aux Elus locaux</i>	0,00 €	163,00 €	163,00 €
<i>dont 748312 - DCRTP</i>	66 401,00 €	-42 430,00 €	23 971,00 €
<i>dont 74833 - Compensation des exonérations de taxes foncières</i>	222 792,00 €	38 223,00 €	261 015,00 €
chap 75 - autres produits de gestion courante	671 500,00 €		671 500,00 €
chap 77 - Produits exceptionnels	7 000,00 €		7 000,00 €
chap 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 500,00 €		8 500,00 €
total	8 312 307,55 €	-12 368,00 €	8 299 939,55 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT- par chapitre			
chapitre	BP 2025 + virements de crédits 2025-01	DM 2025-02	BP 2025 après DM 2025-02
chap 011 - charges à caractère général	2 519 416,40 €		2 519 416,40 €
chap 012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 464 000,00 €		3 464 000,00 €
chap 014 - Atténuations de produits	150 000,00 €		150 000,00 €
chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	324 041,34 €		324 041,34 €
chap 65 - Autres charges de gestion courante	1 606 121,72 €		1 606 121,72 €
chap 66 - Charges financières	98 728,09 €		98 728,09 €
chap 67 - Charges exceptionnelles	147 000,00 €	-12 368,00 €	134 632,00 €
<i>dont 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i>	147 000,00 €	-12 368,00 €	134 632,00 €
chap 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00 €		3 000,00 €
total	8 312 307,55 €	-12 368,00 €	8 299 939,55 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L 1612-11,

Vu la délibération 2025-03-26-006 du Conseil municipal en date du 26 mars 2025 approuvant le budget 2025 de la commune,

Considérant la demande de décision modificative de Madame la Préfète de l'Ain,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative ci-dessus présentée.

Délibération 2025-09-24-014 : Approbation du plan de financement SIEA et du dispositif intracting de la tranche 1 « centre-ville » pour la modernisation de l'éclairage public

La dynamique de modernisation du parc d'éclairage public répond à la directive européenne 2011/65/UE RoHS, (Restriction of Hazardous Substances) limitant l'utilisation de dix matières dangereuses couramment utilisées dans les équipements électriques et électroniques, interdisant ainsi la commercialisation des lampes à décharge dès février 2027. Elle poursuit également l'objectif d'économie d'énergie de la commune.

Ainsi, la ville de Montluel a-t-elle mandaté le SIEA pour l'élaboration d'une étude d'avant-projet détaillé (APD) ayant mené au plan de financement à approuver comme suit, pour la tranche 1, couvrant le territoire du centre-ville de Montluel :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Programme détaillé de l'opération

Libellé travaux: Modernisation Eclairage Public - Solution luminaires et retrofit led - 1ere tranche

Dossier n°: 2024-0359-EP

Nombre de points lumineux aériens rénovés subventionnables : 253

Nombre de points lumineux aériens rénovés non subventionnables : 215

Nombre de platières de commandes : 7

Plan de financement		
	Montant des travaux inscrits au programme T.T.C. ⁽¹⁾	329 000,00 €
	Soit montant H.T.	274 166,67 €
	Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA	159 930,00 €
	Participation du SIEA	21 933,33 €
	Fonds de compensation de TVA	53 969,16 €
	Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune	253 097,51 €
	Dont montant finançable dans le cadre du dossier INTRACTING	102 960,00 €
	Soit un remboursement sur 12 ans selon le tableau d'amortissement joint.	
	Dont montant restant à financer par la commune	150 137,51 €
	(à inscrire en section d'investissement)	
	Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise	127 616,88 €

⁽¹⁾ = Sont inclus dans ce montant les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'Oeuvre et une marge pour imprévus.

Le plan de financement comporte la dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune d'un montant total de 253 097,51 € et inclut le dispositif d'avance remboursable dite « intracting » pour un montant de 102 960 €.

L'intracting est un dispositif soutenu par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), visant à financer des actions de performance énergétique portant sur des équipements et des systèmes publics qui engendrent des économies d'énergie.

En l'occurrence, le SIEA a contractualisé avec la CDC. La ville remboursera l'intracting auprès du SIEA selon le tableau d'amortissement ci-joint :

MAIRIE DE MONTLUEL

Modernisation Eclairage Public - Solution luminaires et retrofit led - 1ere tranche

2024-0359-EP

Tableau d'amortissement

échéances constantes		13 870,27 €	102 960,00 €	116 830,27 €	
Année	Taux fixe périodique	Intérêts fixes à inscrire en section de fonctionnement	Montant amortissement à inscrire en section d'investissement	Montant échéance	Capital restant dû
août-25					102 960,00 €
juin-26	2%	2 059,20 €	7 676,66 €	9 735,86 €	95 283,34 €
juin-27	2%	1905,67 €	7 830,19 €	9 735,86 €	87 453,15 €
juin-28	2%	1749,06 €	7 986,80 €	9 735,86 €	79 466,35 €
juin-29	2%	1589,33 €	8 146,53 €	9 735,86 €	71 319,82 €
juin-30	2%	1426,40 €	8 309,46 €	9 735,86 €	63 010,36 €
juin-31	2%	1260,21 €	8 475,65 €	9 735,86 €	54 534,71 €
juin-32	2%	1090,69 €	8 645,17 €	9 735,86 €	45 889,54 €
juin-33	2%	917,79 €	8 818,07 €	9 735,86 €	37 071,47 €
juin-34	2%	741,43 €	8 994,43 €	9 735,86 €	28 077,04 €
juin-35	2%	561,54 €	9 174,32 €	9 735,86 €	18 902,72 €
juin-36	2%	378,05 €	9 357,81 €	9 735,86 €	9 544,91 €
juin-37	2%	190,90 €	9 544,91 €	9 735,81 €	0,00 €

La vue d'ensemble du plan de financement global est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DEPENSE PREVISIONNELLE GLOBALE NETTE RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	253 097,51 €
<i>Dont montant finançable dans le cadre du dossier INTRACTING et remboursable au SIEA sur 11 ans</i>	<i>102 960,00 €</i>
<i>Dont montant restant à financer (dont appel de fonds 85% à payer à l'envoi de l'OS à l'entreprise, soit BP 2026)</i>	<i>150 137,51 €</i>

PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE 2026-2037		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT (intérêts)
Exercice 2026	appel de fonds 85 %	127 616,88 €	0,00 €
	appel de fonds 15 % - solde travaux	22 520,63 €	0,00 €
	intracting 1/11	7 676,66 €	2 059,20 €
Exercice 2027	intracting 1/11	7 830,19 €	1 905,67 €
Exercice 2028	intracting 2/11	7 986,80 €	1 749,06 €
Exercice 2029	intracting 3/11	8 146,53 €	1 589,33 €
Exercice 2030	intracting 4/11	8 309,46 €	1 426,40 €
Exercice 2031	intracting 5/11	8 475,65 €	1 260,21 €
Exercice 2032	intracting 6/11	8 645,17 €	1 090,69 €
Exercice 2033	intracting 7/11	8 818,07 €	917,79 €
Exercice 2034	intracting 8/11	8 994,43 €	741,43 €
Exercice 2035	intracting 9/11	9 174,32 €	561,54 €
Exercice 2036	intracting 10/11	9 357,81 €	378,05 €
Exercice 2037	intracting 11/11	9 544,91 €	190,90 €
	total	253 097,51 €	13 870,27 €

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA),

Vu la délibération de la ville de Montluel n° 2025-06-25-009 en date de 25 juin 2025, portant approbation du recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Considérant la nécessité de procéder à la modernisation de l'éclairage public,

Considérant le plan de financement de la tranche 1 couvrant le territoire du centre-ville de Montluel,

Considérant le tableau d'amortissement de l'intracting de la tranche 1.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté,
- D'APPROUVER le dispositif intracting et son tableau d'amortissement,
- D'HABILITER la Maire à signer ces documents,
- D'INDIQUER que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026 aux chapitres 204 et 65, sur le fondement du plan de financement fourni par le SIEA.

Délibération 2025-09-24-015 : Approbation du plan de financement SIEA et du dispositif intracting de la tranche 2 « hameaux et hors centre-ville » pour la modernisation de l'éclairage public

La dynamique de modernisation du parc d'éclairage public répond à la directive européenne 2011/65/UE RoHS, (Restriction of Hazardous Substances) limitant l'utilisation de dix matières dangereuses couramment utilisées dans les équipements électriques et électroniques, interdisant ainsi la commercialisation des lampes à décharge dès février 2027. Elle poursuit également l'objectif d'économie d'énergie de la commune.

Ainsi, la ville de Montluel a-t-elle mandaté le SIEA pour l'élaboration d'une étude d'avant-projet détaillé (APD) ayant mené au plan de financement à approuver comme suit, pour la tranche 2, couvrant le territoire des hameaux et hors du centre-ville de Montluel :

Modernisation Eclairage Public - Solution lumineux et retrofit led - 2eme tranche

Etude : Avant Projet Définitif (APD)

Programme détaillé de l'opération

Libellé travaux: Modernisation Eclairage Public - Solution lumineux et retrofit led - 2eme tranche

Dossier n°: 2025-0185-EP

Nombre de points lumineux aériens rénovés subventionnables : 281

Nombre de points lumineux aériens rénovés non subventionnables : 221

Nombre de platines de commandes : 16

Plan de financement		
Montant des travaux inscrits au programme T.T.C. ⁽¹⁾	339 800,00 €	
Soit montant H.T.	283 166,67 €	
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA	184 210,00 €	
Participation du SIEA	22 653,33 €	
Fonds de compensation de TVA	55 740,79 €	
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune	261 405,88 €	
Dont montant finançable dans le cadre du dossier INTRACTING	110 440,00 €	
Soit un remboursement sur 11 ans selon le tableau d'amortissement joint.		
Dont montant restant à financer par la commune	150 965,88 €	
(à inscrire en section d'investissement)		
Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise	128 321,00 €	

⁽¹⁾ = Sont inclus dans ce montant les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'Oeuvre et une marge pour imprévus.

Le plan de financement comporte la dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune d'un montant total de 261 405,88 € et inclut le dispositif d'avance remboursable dite « intracting » pour un montant de 110 440 €.

L'intracting est un dispositif soutenu par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), visant à financer des actions de performance énergétique portant sur des équipements et des systèmes publics qui engendrent des économies d'énergie.

En l'occurrence, le SIEA a contractualisé avec la CDC. La ville remboursera l'intracting auprès du SIEA selon le tableau d'amortissement ci-joint :

MAIRIE DE MONTLUEL

Modernisation Eclairage Public - Solution lumineux et retrofit led - 2eme tranche

Tableau d'amortissement

échéances constantes		13 689,86 €	110 440,00 €	124 129,86 €	
Année	Taux fixe périodique	Intérêts fixes à inscrire en section de fonctionnement	Montant amortissement à inscrire en section d'investissement	Montant échéance	Capital restant dû
août-25					110 440,00 €
juin-27	2%	2 208,80 €	9 075,73 €	11 284,53 €	101 364,27 €
juin-28	2%	2 027,29 €	9 257,24 €	11 284,53 €	92 107,03 €
juin-29	2%	1 842,14 €	9 442,39 €	11 284,53 €	82 664,64 €
juin-30	2%	1 653,29 €	9 631,24 €	11 284,53 €	73 033,40 €
juin-31	2%	1 460,67 €	9 823,86 €	11 284,53 €	63 209,54 €
juin-32	2%	1 264,19 €	10 020,34 €	11 284,53 €	53 189,20 €
juin-33	2%	1 063,78 €	10 220,75 €	11 284,53 €	42 968,45 €
juin-34	2%	859,37 €	10 425,16 €	11 284,53 €	32 543,29 €
juin-35	2%	650,87 €	10 633,66 €	11 284,53 €	21 909,63 €
juin-36	2%	438,19 €	10 846,34 €	11 284,53 €	11 063,29 €
juin-37	2%	221,27 €	11 063,29 €	11 284,56 €	0,00 €

La vue d'ensemble du plan de financement global est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DEPENSE PREVISIONNELLE GLOBALE NETTE RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE		261 405,88 €
<i>Dont montant finançable dans le cadre du dossier INTRACTING et remboursable au SIEA sur 11 ans</i>		110 440,00 €
<i>Dont montant restant à financer (dont appel de fonds 85% à payer à l'envoi de l'OS à l'entreprise, soit BP 2027)</i>		150 965,88 €
PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE 2025-2037	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT (intérêts)
Exercice 2027	appel de fonds 85 %	128 321,00 € 0,00 €
	appel de fonds 15 % - solde travaux	22 644,88 € 0,00 €
	intracting 1/11	9 075,73 € 2 208,80 €
Exercice 2028	intracting 2/11	9 257,24 € 2 027,29 €
Exercice 2029	intracting 3/11	9 442,39 € 1 842,14 €
Exercice 2030	intracting 4/11	9 631,24 € 1 653,29 €
Exercice 2031	intracting 5/11	9 823,86 € 1 460,67 €
Exercice 2032	intracting 6/11	10 020,34 € 1 264,19 €
Exercice 2033	intracting 7/11	10 220,75 € 1 063,78 €
Exercice 2034	intracting 8/11	10 425,16 € 859,37 €
Exercice 2035	intracting 9/11	10 633,66 € 650,87 €
Exercice 2036	intracting 10/11	10 846,34 € 438,19 €
Exercice 2037	intracting 11/11	11 063,29 € 221,27 €
total		261 405,88 € 13 689,86 €

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA),

Vu la délibération de la ville de Montluel n° 2025-06-25-009 en date de 25 juin 2025, portant approbation du recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Considérant la nécessité de procéder à la modernisation de l'éclairage public,

Considérant le plan de financement de la tranche 2 couvrant le territoire des hameaux et hors centre-ville de Montluel,

Considérant le tableau d'amortissement de l'intracting de la tranche 2.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté,
- **D'APPROUVER** le dispositif intracting et son tableau d'amortissement,
- **D'HABILITER** la Maire à signer ces documents,
- **D'INDIQUER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2027 aux chapitres 204 et 65, sur le fondement du plan de financement fourni par le SIEA.

Délibération 2025-09-24-016 : Dispositions de remboursement des frais de représentation de la Maire

Vu l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil municipal à voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation, il est proposé à l'assemblée délibérante les dispositions suivantes :

La liste des frais pris en compte n'est pas exhaustive afin de ne pas constituer une entrave à l'exercice du mandat (réponse ministérielle publiée le 2 mars 2017 au JO Sénat du 02/03/2017 page 897) :

- o L'hébergement
- o La location de véhicule
- o L'essence
- o Le péage
- o La restauration
- o ...

Les justificatifs :

- o Les frais occasionnés par la Maire sont pris en charge uniquement sur présentation de justificatifs,

- o Certaines dépenses peuvent être prises en charge directement par la collectivité, par exemple la réception en véhicule.

001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE...
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Le plafond de crédits :

o 1 000 € annuels.

L'état de consommation de crédits :

o Un état de consommation de crédits sera fourni en pièce justificative à chaque mandat au Responsable du SGC de Montluel pour vérification du respect des crédits autorisés.

Considérant que la Maire peut être amenée à générer des frais de représentation dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER des frais de représentation à Madame la Maire,**

- **DE FIXER le montant des crédits annuels à 1 000 €,**

- **DE DIRE que les frais de représentation de Madame la Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,**

- **DE PRÉCISER que chaque mandat sera accompagné d'un état de consommation de crédits afin de respecter le montant des crédits alloués.**

Délibération 2025-09-24-017 : Débat sur le rapport définitif de la Cour Régionale des Comptes sur les exercices 2019 à 2024 de la Commune de Montluel

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail 2024, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Montluel de 2019 à 2024.

Le contrôle a été engagé par lettres du 29 mars 2024, adressées à Mme Anne FABIANO CONTIGLIANI, maire depuis le 29 août 2022 et à son prédécesseur, M. Romain DAUBIÉ.

La comptable en fonction, Mme Mireille PELTIER, a été informée du contrôle par lettre en date du 29 mars 2024.

Lors de sa séance du 22 janvier 2025, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées, le 24 mars 2025, à Mme FABIANO CONTIGLIANI, maire en fonction, et à M. Romain DAUBIÉ, ancien ordonnateur.

Lors de sa séance du 14 mai 2025, la chambre a examiné la réponse qui lui a été transmise par Mme FABIANO CONTIGLIANI, seule à lui avoir été adressée, et a arrêté ses observations définitives, objet du rapport annexé à la présente délibération.

Vu le Code des Juridictions Financières et ses articles L243.1 à L243-7,

Vu notamment l'article 243.6 stipulant que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. ... »,

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, remercie Aurore SAMIER pour ses explications, qu'elle juge très claires. Elle regrette toutefois que la présentation se soit concentrée sur les recommandations alors que la synthèse du rapport soulignait plusieurs points importants notamment la possibilité d'une mutualisation plus ambitieuse avec la 3CM. Selon elle, la 3CM constitue une ressource précieuse mais certains services et objectifs pourraient être davantage mutualisés. Elle rappelle également que la Cour des comptes insiste sur la nécessité d'une organisation pérenne à la tête de la commune, sujet qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises lors de précédents conseils.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, rappelle que, lors du précédent Conseil municipal, la raison de l'absence de nomination d'un Directeur général des services (DGS) avait été expliquée, il n'était pas pertinent d'ouvrir un poste pour une durée limitée à six mois.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, note que la Cour des comptes a relevé un écart de 26 postes sur la période examinée : 89 postes pourvus pour 115 budgétés.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, précise que ces données concernent l'année 2022. Elle reconnaît que tous les postes ne sont pas encore pourvus mais estime que la situation n'est pas aussi critique que celle décrite. Elle souligne également les aspects positifs du rapport notamment la titularisation de plusieurs agents. Elle admet qu'il serait souhaitable d'avoir un DGS mais que le contexte actuel ne le permet pas. Elle rappelle enfin que les mouvements de personnel ont été nombreux ces dernières années, ce qui a pu fragiliser les services comme les élus mais que cette période semble désormais révolue.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, confirme que le turnover important des années précédentes a bien été identifié et mentionné dans le rapport.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, nuance toutefois ces propos, selon elle, des départs récents de personnels clés montrent que la stabilité n'est pas encore pleinement acquise.

Elle rappelle que la structuration de la commande publique et la transparence de l'information budgétaire figurent également parmi les recommandations de la Cour.

Elle reconnaît les progrès réalisés notamment à travers la publication en ligne de documents financiers mais rappelle qu'un point important du rapport concerne la mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers à des tiers. Cela fait plusieurs années que le groupe d'opposition attire l'attention sur ce sujet et elle se félicite que la Cour l'ait inscrit « noir sur blanc ». Elle espère que le tableau récapitulatif réclamé depuis longtemps sera enfin mis en place.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, demande de quel tableau il s'agit. Selon elle, les éléments correspondants figurent déjà dans les conventions avec les associations. Elle estime qu'il faut simplement préciser, dans ces conventions, que la mise à disposition d'un local à titre gracieux représente un avantage en nature chiffré.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, appuie cette remarque, rappelant que cette évaluation des avantages en nature est demandée depuis longtemps.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, répond qu'il s'agit d'une obligation réglementaire au-delà d'un certain montant mais que la Cour recommande d'élargir cette transparence à davantage de cas. Elle propose de partager, au sein du Conseil municipal, une évaluation des biens mis à disposition et du temps bénévole, afin de rendre les comptes plus clairs et plus complets.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, rappelle que cette obligation ne s'applique qu'à partir de 23 000 €.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, souligne les efforts entrepris pour rendre les finances plus lisibles auprès des habitants. Elle mentionne notamment le travail de Florence GAILLARD, responsable finances, sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et le budget, visant à vulgariser les éléments financiers, ainsi que les articles publiés par Anne PIRAT dans le bulletin municipal pour expliquer l'usage de l'argent public.

Concernant la mutualisation avec la 3CM, elle observe que les relations entre la commune et la communauté de communes se sont nettement améliorées.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, confirme cette évolution. Il rappelle qu'un agent de la 3CM, Hajar BOUTOUALA, est désormais chargé de la préparation des dossiers et de la recherche de subventions. Ce service, autrefois payant, est aujourd'hui gratuit pour les communes. Il souligne que ces bonnes relations permettent de travailler efficacement dans l'intérêt général et que la mutualisation continuera de progresser, notamment pour la gestion du personnel, des ressources humaines et des paies.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, conclut en rappelant que la Cour des comptes a prévu qu'un rapport de suivi soit présenté devant le Conseil municipal en septembre 2026, afin d'évaluer les actions mises en œuvre.

Elle exprime également sa surprise concernant la recommandation relative à la charte des élus, soulignant que la délibération n°2023-12-13-011, adoptée en 2023, portait déjà sur une charte plus complète que celle évoquée dans le rapport.

Florence GAILLARD, responsable finances, apporte des précisions en indiquant que la délibération de 2023 portait sur la déontologie de l'élu et non sur la charte évoquée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

INTERCOMMUNALITE :

Délibération 2025-09-24-018 : Rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets présenté par Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 3 juillet 2025, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2024.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur Conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Il permet l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

En synthèse, cinq items doivent être mis en exergue.

1) Les données techniques

	Tonnage 2024	Variation tonnage 2024/2023	Kg/habitant (population INSEE 2024 : 25 513 hab)
Ordures ménagères	3 924	- 0.2 %	153.8
Biodéchets	9	+ 100 %	0.4
Emballages ménagers et papier	1 456	+ 7 %	57.1
Verre	779	+ 0.6 %	30.5
Déchèterie	7 774	+ 5.6 %	304.7
TOTAL	13 942	+ 3.8 %	546

Le tonnage d'emballages et papiers a continué à augmenter démontrant une dynamique très positive en faveur du geste de tri depuis la mise en place des bacs jaunes en 2023. Avec 57,1 Kg/habitant, la 3CM se situe au-dessus de la moyenne régionale (43,8 Kg/habitant) pour les collectivités appartenant à la même typologie d'habitat « mixte à dominante urbaine ». Cet indicateur est à mettre en relation avec le ratio d'ordures ménagères (153,8 Kg/habitant) qui est très inférieur à la moyenne régionale (217,3 Kg/habitant).

A la déchèterie, l'augmentation des tonnages s'explique principalement par l'augmentation des tonnages de déchets verts due aux conditions climatiques.

1) La gestion

Le rapport évoque les faits marquants de l'année 2024 concernant le service de gestion des déchets parmi lesquels :

- Les actions engagées dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, sensibilisation des scolaires, opération de broyage des déchets verts, opération « nos déchets verts sont des trésors », visite du site de traitement ORGANOM ...
- Les solutions proposées aux habitants pour trier leurs biodéchets : soutien financier majoré pour l'achat d'un composteur, initiations au compostage, mise en place de bornes biodéchets ...
- Le dispositif « poubelle non triée, non collectée » qui a généré 850 refus de collecte de bacs.
- La conversion des camions-benne à un biocarburant permettant de réduire l'impact environnemental de la collecte des déchets.
- L'adoption d'un nouveau règlement de déchèterie applicable à partir du 1er janvier 2025.

3) Le coût du service

En 2024, pour la première année, la 3CM disposait d'un budget annexe pour les déchets.

Le coût global du service s'est élevé à 3 292 396 € TTC, un coût en augmentation de 138 642 € par rapport au coût global 2023 qui avait été calculé selon la méthode Comptacout, outil conçu par l'ADEME pour évaluer le coût des déchets.

Les principales augmentations concernant les postes de coûts suivants :

- Le traitement des ordures ménagères (+ 36 753 €) en raison de l'augmentation du tarif appliqué par le syndicat de traitement ORGANOM (169 € TTC/tonne au lieu de 157 € TTC/tonne en 2023). Entre 2020 et 2024, ce tarif a augmenté de 30 %.
- La contribution à l'habitant versée à ORGANOM (+ 29 704 €) en raison de l'augmentation d'un euro de cette contribution.

Entre 2020 et 2024, cette contribution a augmenté de 116 226 € pour la 3CM.

- Le transport et traitement des déchets banals de la déchèterie (+ 11 686 €) en raison de l'augmentation des tonnages et de l'augmentation du tarif de traitement des encombrants (+ 10.2 %).

4) Les recettes

Les recettes de vente de matériaux ont atteint 229 635 € en 2024, un chiffre en augmentation de 13,2 % par rapport à 2023.

La 3CM a perçu 565 040 € des éco-organismes dont 519 444 € de CITEO, l'éco-organisme en charge des emballages et du papier. Ce soutien financier a augmenté de 55 %. Celui-ci est basé sur les tonnages recyclés en 2023, année au cours de laquelle la 3CM avait considérablement augmenté ses quantités d'emballages et papiers recyclés suite à la mise en œuvre de la collecte du tri en porte à porte.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Bien que son taux n'ait pas été augmenté entre 2023 et 2024, les recettes issues de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ont augmenté de 137 169 € en raison de l'augmentation de la base fiscale.

5) Le coût aidé

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des différents soutiens financiers perçus.

Le coût aidé HT tous flux de la 3CM calculé selon la méthode Comptacoût de l'ADEME est de 91,7 € HT/habitant.

Pour les collectivités de même typologie que la 3CM (mixte à dominante urbaine), le coût aidé médian national est de 110 € HT /habitant. Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2025 sur la base de l'analyse des matrices des coûts 2022.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, remercie Madame la Maire d'avoir proposé à Nadine CHAMARD-COQUAZ de présenter ce rapport, compte tenu de sa participation à la commission « Déchets ». Il précise que cette désignation était tout à fait pertinente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Délibération 2025-09-24-019 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, indique qu'il lui semble qu'une politique pluriannuelle d'investissement (PPI) existait déjà depuis plusieurs mandats au sein de la 3CM. Il souhaite savoir si la politique actuelle diffère de celle mise en œuvre auparavant.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, confirme qu'il existe bien une PPI mais précise qu'elle doit être mise à jour. Auparavant, les dépenses étaient intégrées au budget principal de la communauté de communes. Désormais, la 3CM a instauré des budgets annexes spécifiques à l'eau et à l'assainissement afin d'assurer un suivi plus précis et une meilleure transparence financière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 1 abstention (M. PERON) et 25 voix pour, décide :

- D'ADOPTER le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Délibération 2025-09-24-020 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Acte de réception préfecture sur le site de
001-210102620-20251217-202512-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Délibération 2025-09-24-021 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, informe que les réseaux des quartiers des Peupliers et du Torrent seront entièrement refaits notamment avec la pose de compteurs en bas de colonne. Depuis le passage en délégation de service public (DSP), le délégataire s'attache à établir des factures précises, ce qui a permis de constater que de nombreux usagers n'étaient pas encore abonnés. La priorité est désormais de remettre à plat la situation afin d'améliorer le rendement du réseau et de garantir que chacun paie l'eau qu'il consomme. Il déplore la persistance de fuites importantes en pied d'immeubles.

Des réunions ont été proposées aux syndics d'immeubles afin qu'ils relaient les informations et engagent les locataires et les propriétaires à équiper les logements de compteurs individuels s'ils le souhaitent.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande comment les habitants du quartier des Peupliers ont accueilli cette proposition.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, explique que les réactions passent essentiellement par les syndics. Malheureusement, tous ne se déplacent pas aux réunions, ce qui complique la concertation. Il souligne toutefois que certains syndics présents se sont engagés à présenter la démarche lors de leurs assemblées générales sur la pose de compteurs individuels dans les appartements concernés. Il ajoute que la communauté de communes a déjà commencé l'installation des compteurs collectifs en bas de colonne.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, rappelle qu'il existe des arriérés de facturation se chiffrant à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, répond qu'il ne peut pas s'exprimer davantage sur ce point car un contentieux est en cours mais qu'il s'agit d'un syndic qui n'exerce plus cette fonction à ce jour.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande enfin si le rendement du réseau sur Montluel s'est amélioré depuis 2020.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, répond que oui, grâce aux efforts continus de remise en état et de modernisation du réseau.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECISION DU MAIRE :

DATE DE L'ACTE	NATURE DE L'ACTE	OBJET	Présentée au Conseil municipal du
15/07/2025	DECISION	Il a eu lieu de procéder à un virement de crédits budgétaires afin de financer les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication au carrefour de la rue des Platanes et de la rue des Peupliers. Ce virement, réalisé dans la limite des 7,5 % autorisés par la délibération budgétaire du 26 mars 2025, consiste à transférer 38 380 € du chapitre 21 (immobilisations corporelles) vers le chapitre 204 (subventions versées), article 204182.	24/09/2025

dépôt préfecture
001-210102620-2025-217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



DECISION DU MAIRE 2025-02-FIN

Madame la Maire de Montluel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la Délibération n°2022-09-29-015 du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2023,

Vu la Délibération n°2025-03-26-006 du conseil municipal en date du 26 mars 2025 approuvant le budget 2025 et autorisant ainsi madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget communal de Montluel 2025 afin d'y intégrer les dépenses d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication du carrefour de la rue des platanes / rue des peupliers,

Considérant que ces travaux sont à imputer au chapitre 204, article 204182, et que le budget 2025 n'a pas prévu de crédits à cet article,

Il convient ainsi d'abonder le chapitre 204 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21, aux articles 21318 et 2151 à hauteur de 38 380 €.

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres, dans la limite des 7.5 % autorisés,

Décide,

Article 1 er :

D'autoriser les virements de crédits suivants :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250715-2025-02-FIN-BIF
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Décision 2025-02-FIN

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Détail par chapitre				
chapitre réel	BP 2025	7,50%	Virement de crédits	BP 2025 après virement de crédits
chap 16 - emprunts et dettes assimilées	582 000,00 €	43 650,00 €	0,00 €	582 000,00 €
chap 20 - Immobilisations incorporelles	81 774,29 €	6 133,07 €	0,00 €	81 774,29 €
chap 204 - Subventions d'équipement versées	107 093,38 €	8 032,00 €	38 380,00 €	145 473,38 €
chap - 21 Immobilisations corporelles	2 422 865,26 €	181 714,89 €	-38 380,00 €	2 384 485,26 €
chap 23 - Immobilisations en cours	30 217,20 €	2 266,29 €	0,00 €	30 217,20 €
chap 27 - Autres immobilisations financières	46 000,00 €	3 450,00 €	0,00 €	46 000,00 €
total	3 269 950,13 €	245 246,26 €	0,00 €	3 269 950,13 €

Détail par article			
chap / article	BP 2025	Virement de crédits	BP 2025 après virement de crédits
article 2041512	25 500,00 €	0,00 €	25 500,00 €
article 2041513	76 593,38 €	0,00 €	76 593,38 €
article 204182	0,00 €	38 380,00 €	38 380,00 €
article 20422	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
total chap 204 - Subventions d'équipement versées	107 093,38 €	38 380,00 €	145 473,38 €
article 2111	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
article 2116	231 500,00 €	- €	231 500,00 €
article 21311	307 532,40 €	- €	307 532,40 €
article 21312	184 206,21 €	- €	184 206,21 €
article 21313	62 164,32 €	- €	62 164,32 €
article 21314	169 540,48 €	- €	169 540,48 €
article 21318	390 796,99 €	-19 917,00 €	370 879,99 €
article 21321	312,00 €	- €	312,00 €
article 2151	457 700,00 €	-18 463,00 €	439 237,00 €
article 2152	239 953,63 €	- €	239 953,63 €
article 21534	63 497,16 €	- €	63 497,16 €
article 21538	37 907,20 €	- €	37 907,20 €
article 21568	17 500,00 €	- €	17 500,00 €
article 21578	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
article 21828	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
article 21838	51 550,00 €	- €	51 550,00 €
article 21848	48 500,00 €	- €	48 500,00 €
article 2188	147 204,87 €	- €	147 204,87 €
chap - 21 Immobilisations corporelles	2 422 865,26 €	-38 380,00 €	2 384 485,26 €

Article 2 :

Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision,

Article 3 :

Que Madame la Maire est chargée de l'application de la présente décision.

Article 4 :

Décision 2025-02-FIN

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250715-2025-02-FIN-BF
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Montluel,
- Madame la Préfète de l'Ain.

A Montluel, le 15 juillet 2025

La Maire,
Anne FABIANO CONTIGLIANI

Décision 2025-02-FIN

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250715-2025-02-FIN-BF
Date de réception préfecture : 15/07/2025

INFORMATION DU MAIRE :

- Chambre régionale des comptes

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a examiné la gestion de la communauté de communes de la Côte à Montluel.

Lors de sa séance du 14 mai 2025, elle a arrêté ses observations définitives, transmises au président de la communauté de communes de la Côte à Montluel.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le rapport a été présenté le 4 septembre 2025 et doit être porté à la connaissance du Conseil municipal.

- Charte de l'élu local

Lecture de la charte devant l'assemblée par Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

QUESTIONS DIVERSES :

Question de Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale :

En juin 2024, le conseil a validé la délibération n°2024-02-06-014 vous autorisant à signer une convention de mission d'accompagnement par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour une réflexion sur le devenir des Anciens Hospices. Pourriez-vous nous présenter le résultat de cette étude et les perspectives que vous envisagez pour le devenir de ce bâtiment historique, dont le manque d'entretien au fil des ans par la commune est devenu problématique ?

Réponse :

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, rappelle que l'objectif de l'étude menée par le CAUE de l'Ain est d'approfondir les possibilités de transformations et d'adapations possibles de ce bâtiment à de nouvelles fonctions en prenant en compte les contraintes patrimoniales du site.

Au niveau historique, le bâtiment a ouvert en 1748 et il avait une fonction d'hospice.

Il s'agit d'un bâtiment propice à une fonction unique et qui a l'inverse se prêterait difficilement à la création de logements.

L'étude précise les possibilités de rénovation par phases et par niveaux de la bâtie.

En outre, l'étude précise via un tableau de synthèse les surfaces disponibles et exploitables.

Celle-ci précise aussi les différentes possibilités permettant de rendre l'ensemble du bâtiment accessible (permettant de répondre aux obligations d'un ERP et pour des travailleurs). Par exemple, un emplacement possible d'un ascenseur a été étudié.

L'étude définit aussi les possibilités de mise en valeur du bâtiment avec des propositions de mises en valeur des parties remarquables.

Nous précisons que cette étude a été élaborée par le CAUE de l'Ain en accord avec l'architecte des bâtiments de France et la mairie de Montluel (plusieurs réunions de travail ont été nécessaires).

L'étape suivante, en lien avec un futur projet de restauration de ce bâtiment, et à la demande de l'architecte des bâtiments de France, est de mener une étude patrimoniale du bâtiment, par un architecte du patrimoine.

Pour cela, la commune a consulté des architectes du patrimoine et cette étude sera proposée au DOB pour le budget 2026.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, veut savoir si l'étude mentionnée est consultable en mairie.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, répond que non, il s'agit pour le moment d'une simple phase de consultation et qu'il conviendra d'attendre ses conclusions avant toute communication.

Question de Monsieur Amara BOUDIB, Conseiller municipal :

Suite à plusieurs demandes d'habitants, nous souhaiterions que vous fassiez d'une part un état des lieux des secteurs / hameaux (listes des rues le cas échéant) qui sont concernés par l'extinction nocturne de l'éclairage nocture en précisant les modalités de celui-ci (plage horaire concernée, particularités éventuelles, dates de début de l'extinction par secteur), et d'autre part que vous précisiez le bilan et les perspectives d'évolutions envisagées par la commune (extension / adaptation éventuelles, retours des habitants).

Réponse :

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique qu'une délibération a déjà été votée concernant les secteurs concernés par l'extinction nocturne de l'éclairage public : Ville Haute, Cordieux, Jailleux, Romanèche, le Tresset, les Écorchats et la Sereine. Elle indique qu'aucune évolution n'est prévue à ce stade, les retours des habitants étant globalement positifs. La commune n'envisage pas de revenir sur les zones déjà concernées.

Le projet de renouvellement de l'éclairage public permettra d'intégrer un système d'abaissement automatique de l'intensité lumineuse la nuit.

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, confirme que les habitants se sont bien habitués à cette mesure et qu'elle s'avère économiquement bénéfique pour la commune.

Question de Monsieur Jean-Claude PERON, Conseiller municipal

Lundi 22 septembre, la France, par la voix du Président de la République, reconnaît l'État palestinien. Une action entamée par Charles de Gaulle il y a de nombreuses années.

Chacun.e connaît la situation dramatique que subit le peuple palestinien à Gaza.

Les images insoutenables d'enfants qui meurent de faim, les massacres qui s'opèrent depuis plus d'un an (plus de 65 000 morts dont plus de la moitié » de femmes et d'enfants) soulèvent horreur et indignation dans le monde entier.

Afin d'exprimer sa solidarité avec les civils qui ont de grandes difficultés pour se nourrir, Bien Vivre à Montluel propose au Conseil municipal le vote d'une aide humanitaire financière qui pourra être remise à une ONG (à définir)

001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Réponse :

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, évoque la situation de Gaza mais aussi dans plusieurs parties du monde qui est dramatique et suscite un grand sentiment de tristesse qui est partagé par tous. Les affaires internationales relèvent de l'Etat, son rôle de Maire, surtout, en cette période préélectorale, est de ne pas prendre parti au nom de la commune. Ce sera tout à votre honneur d'organiser une cagnotte en ligne.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, indique qu'il aurait souhaité que la commune s'engage dans cette démarche comme l'ont fait d'autres collectivités. Il ajoute que cette proposition lui tenait à cœur et qu'elle soulage sa conscience d'être humain.

DIVERS :

Christian GUILLEMOT, premier Adjoint, informe que la foire s'est très bien déroulée. Elle connaît chaque année une fréquentation croissante, près de 200 exposants étaient présents cette fois, soit une quarantaine de plus que l'an dernier. La manifestation s'étend désormais sur le cours Condé, la rue de la Gare et le centre-ville.

Pour l'année prochaine, l'objectif est de dépasser les 200 exposants.

Laurence RAVEROT, septième Adjointe, annonce que la semaine bleue, semaine intergénérationnelle, aura lieu du 8 au 11 octobre, sur le thème « Rester en lien ».

- Mercredi 8 octobre : atelier cuisine et jeux intergénérationnels à l'école Daudet.
- Jeudi 9 octobre : atelier de confection de cartes postales à destination des seniors.
- Vendredi 10 octobre : café lecture et « P'tit déjeuner partagé » au Trait d'Union.
- Samedi 11 octobre : jeux et goûter partagé au Club du Bel Âge.

Madame la Maire tient à rappeler les règles relatives à la communication préélectorale des communes, la période de réserve ayant débuté le 1er septembre 2025. Elle déplore les comportements observés lors du forum des associations et de la foire de Montluel, où certains élus de l'opposition ont profité de ces événements institutionnels et festifs pour distribuer des tracts politiques et mener des actions de propagande. Ces pratiques, contraires à l'esprit républicain et aux règles électorales, entretiennent une confusion entre vie associative, action municipale et campagne électorale. La municipalité réaffirme son attachement à une communication institutionnelle respectueuse des lois, centrée sur l'information des habitants et la valorisation des actions communales, sans dérive partisane.

Elle appelle chaque acteur de la vie politique locale à respecter ces principes afin que la campagne électorale se déroule dans un climat serein, loyal et équitable

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h58.

La Maire,

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude PERON

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251217-2025-12-17-001-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025